



COORDINATION
RÉGIONALE CGT
AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Ni soldats, ni en guerre, ni Héros !

Les hospitaliers ne veulent pas être les victimes des mauvais choix des pouvoirs publics.

Les personnels de la Santé et de l'Action Sociale ne sont ni soldats, ni en guerre. Après nous avoir méprisés malgré nos cris d'alertes, enlevé nos moyens, gelé nos salaires, le gouvernement cherche à nous faire passer pour des héros.

Ils en profitent pour réclamer des dons, comme M. DARMANIN, Ministre des comptes publics (sic ; ex Ministre de la Fonction Publique) ou la directrice du CHU Grenoble-Alpes, alors que l'on paie déjà des impôts, mais ne rétablissent pas l'Impôt Sur la Fortune. En réalité nous n'avons pas le choix et nous sommes souvent sans armes !!! **Le « jour d'après » ils devront rendre compte !**

On sait déjà que des milliers d'agents ont été contaminés. Beaucoup plus que les chiffres officiels car très peu de dépistages sont effectués malgré les risques. Pourtant on dénombre des morts parmi le personnel.

Les personnels confinés par obligation (état de santé fragile, garde d'enfants, ...) sont en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA). Sans perte de salaire, de droits et garanties... mais sans RTT.

Par contre si on est testé positif au covid-19, on est en **maladie ordinaire**, certes sans jour de carence.

C'est la **double peine** quand même. Rappelons qu'après de 3 mois de maladie sur l'année, on est en demi- traitement. La prime annuelle est impactée. On a beaucoup moins de garanties qu'en *maladie contractée dans le service*, y compris pour les ayants droits en cas de décès.

Pourtant : « *Aux soignants qui tombent malades, je le dis : le coronavirus sera systématiquement et automatiquement reconnu comme une maladie professionnelle et c'est la moindre des choses. Il n'y a aucun débat là-dessus* », a déclaré Olivier VÉRAN le 23 mars 2020, appuyé quelques heures plus tard par le Premier Ministre. On attend toujours la parution d'un texte officiel.

La reconnaissance de Maladie Professionnelle hors liste des maladies ouvrant droit existe. Mais le bénéfice d'une indemnité est conditionné à la reconnaissance de 25% de taux d'Incapacité Permanente Partielle (IPP). Cela sera donc compliqué avec le covid-19.

NOS RECOMMANDATIONS :

- ▶ Réclamer **des dépistages larges**, en particuliers dans les établissements et services accueillant des patients covid-19.
- ▶ En cas de test positif ou même une mise en confinement sans être testé : faire une **déclaration de reconnaissance de maladie contractée dans le service** en apportant des arguments sur le lien maladie et poste de travail. Le document de demande doit être fourni par le cadre mais cela peut se faire sur papier libre et sans délais à partir de la date du 1er certificat médical.
- ▶ Il serait bon de joindre à la demande, outre **le certificat médical qui stipule le lien avec le travail** (ce n'est pas le même que pour la maladie ordinaire), **une lettre du médecin traitant**.

La décision finale de la reconnaissance relève du chef d'établissement mais après avis de la Commission de Réforme départementale composée de médecins experts et de Représentants du Personnel.

N'hésitez pas à nous contactez-nous au :
GM : 51.865 ; NHE : 50.400 ; L Michel : 50.803

